

ANNEXE ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS
au
PROTOCOLE D'ACCORD
entre
L'UNIVERSITÉ D'ÉTAT DE NEW YORK À STONY BROOK
et
L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2, FRANCE

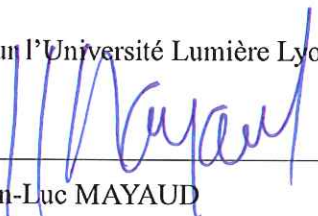
Conformément à la Section II du Protocole d'accord, les mécanismes suivants conçus pour encourager et faciliter l'échange d'étudiants sont établis par les présentes :

1. Des étudiants devront être échangés pour une année universitaire entière ou pour un semestre.
2. Le nombre d'étudiants à échanger chaque année sera fixé par consentement mutuel avant le 1^{er} février de l'année universitaire précédente. L'Université Lumière Lyon 2 et SBU sont convenues de réaliser la pleine réciprocité pour l'échange d'étudiants dans un délai de trois ans. Cet équilibre pourra être obtenu par l'échange d'un nombre égal d'étudiants ou par d'autres échanges universitaires.
3. Conditions d'études à l'étranger
 - I). En cas de déséquilibre dans le nombre d'étudiants désireux de participer à un échange, les parties peuvent convenir d'élaborer un Programme d'études à l'étranger en plus du programme d'échange d'étudiants ci-dessus afin que des étudiants de l'université d'origine puissent étudier à l'université d'accueil.
 - II). Les étudiants inscrits à ce Programme d'études à l'étranger respecteront toutes les conditions d'échange énumérées dans cette annexe, à l'exception des dispenses de frais de scolarité.
 - III). Les étudiants qui étudient à l'étranger peuvent encourir des frais convenus par les établissements.
 - IV). Le paiement de frais pour des étudiants qui entreprennent des études dans l'établissement d'accueil à l'étranger sera conforme aux procédures de perception des frais de l'établissement d'accueil.
4. La sélection initiale d'étudiants aura lieu dans l'établissement d'origine ; l'établissement d'accueil se réserve toutefois le droit de refuser l'admission de tout étudiant qui ne répond pas à ses critères d'admission généraux.
5. SBU ne recevra pas les dossiers d'étudiants après le 15 mars pour les admissions d'automne et après le 15 octobre pour les admissions de printemps.
Lyon 2 ne recevra pas les dossiers d'étudiants après le 31 mai pour les admissions d'automne et après le 15 octobre pour les admissions de printemps.

6. Chaque université d'accueil aidera les étudiants entrants à trouver un hébergement. Les étudiants supporteront les coûts de leur logement et de leurs repas.
7. Les étudiants admis supporteront les frais normaux et habituels de cours, d'orientation, de logement et de repas. Dans le cadre d'une réciprocité, l'université d'accueil dispensera les étudiants entrants des frais de scolarité.
8. Les étudiants faisant l'objet d'un échange seront tenus de souscrire au programme d'assurance SBU obligatoire et supporteront tous les frais déductibles relatifs à des services de soins de santé. Les étudiants faisant l'objet d'un échange, qui arrivent à l'Université Lyon 2, paieront les cotisations de sécurité sociale étudiante obligatoires pour tous les étudiants inscrits dans une université française. Cette assurance santé couvrira toute la période des études en France.
9. Les étudiants doivent s'inscrire à des cours à temps plein à l'université d'accueil pendant la durée du programme et en fonction de leur niveau.
10. Les étudiants pourront choisir des cours dans l'éventail proposé par l'université d'accueil, à condition de satisfaire à des conditions préalables.
11. Les étudiants respecteront tous les règlements de l'université d'accueil, y compris toutes les exigences pertinentes en matière de résultats et de conduite.
12. Les étudiants qui participent au programme d'échange ne prépareront pas des diplômes à l'université d'accueil.
13. À la demande de l'étudiant et à la fin d'un programme d'études à l'étranger, l'université d'accueil enverra à l'établissement d'origine un compte rendu officiel des contrôles continus effectués à l'université d'accueil.
14. Chaque université évaluera les travaux universitaires réalisés dans l'autre université et attribuera un crédit à ses étudiants conformément à ses propres politiques et réglementations universitaires. Aucune université ne sera responsable des actes de l'autre ou des actes d'étudiants qui participent à cet échange.
15. L'université d'accueil aidera les étudiants à obtenir des visas et d'autres documents requis pour entrer dans le pays d'accueil. Afin de respecter les réglementations du pays d'accueil, les étudiants seront tenus de fournir une garantie stipulant qu'ils disposent de moyens financiers suffisants pour supporter toutes les dépenses.

16. La présente Annexe aura la même durée de validité que le Protocole d'accord et pourra être corrigée par écrit d'un commun accord entre les deux parties. Les universités se reporteront à leur Protocole d'accord concernant des aspects qui ne sont pas repris dans l'Annexe.

Pour l'Université Lumière Lyon 2



Jean-Luc MAYAUD

Date

Président de l'Université

12/03/15



Pour l'Université Stony Brook

 5/08/15

Samuel Stanley, Jr., titulaire d'un Master Date

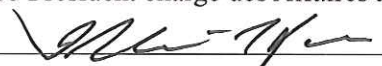
Président

 5/5/15

Dennis N. Assanis, titulaire d'un doctorat Date

Doyen

Vice-Président chargé des Affaires académiques

 4/28/15

Imin Kao, titulaire d'un doctorat. Date

Doyen par intérim

Programmes universitaires internationaux et Services